

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU REGLEMENT 2% DE SYNTHESE – SAISON 2026

Les propositions suivantes ont été travaillées par les membres de la CTR réuni le 05/11/2025, et validées lors de la réunion des clubs le 29/11/2025

TARIFS 2025/2026

Tarifs d'engagement championnat : + 1€

- 16 € par pilote, et 8 € pour les démos

Tarifs d'engagement aux courses :

- Passage de 28 € à 30 € toutes catégories (exceptés pour les 50/60)
- Autres tarifs inchangés

AUTRES PROPOSITIONS

- Détenir d'une licence validée, code 29034, pour participer aux championnats et entraînements.
- L'achat d'un transpondeur via l'Ufolep, est obligatoire pour participer au championnat. Le tarif est de 92 €.
- Un.e pilote ne peut pas s'engager dans 2 catégories simultanément, sauf catégorie « open », « moto ancienne » et « quad ».
- Concernant le cahier des charges pour l'organisateur : mettre à disposition un local convenable, permettant d'être protégé des intempéries pour le chronométrage.
- En catégorie « solo C » : sont autorisés les 250 cc 2 temps uniquement.
- Temps de course hors qualification pour les quads : 2 manches de 15 mn + 1 tour.
- Rappel : les contrôles techniques sur les machines sont obligatoires.
- Pour les essais : effectuer au moins 1 tour.
- Pas d'attribution de points en catégorie démonstration.
- Arrêt des numéros pairs et impairs pour les 80 cc, couleur rose possible pour les féminines.
- Les « open » peuvent être intégrées à toute catégorie sauf dans les séries A des catégories solo B, solo CD et prestige.

- Les conditions d'âge pour l'accès aux courses moto ancienne sont identiques aux autres catégories (se référer au tableau récapitulatif des catégories).
- En cas d'accident, le pilote doit se rapprocher de son responsable de club pour réaliser les démarches liées à l'assurance.
- Concernant les substances dopantes ou alcoolisées :
Les officiels UFOLEP sans formation préalable au contrôle d'alcoolémie, sont tout à fait habilités à procéder à des contrôles d'alcoolémie sur le site de course.
En cas de contrôle positif, les officiels sont habilités à émettre des sanctions sportives.
Dans ce cas, l'UFOLEP peut également engager une procédure disciplinaire.